

Conditions de l'action Histor « Pas de résultat sans trace ? Remboursé ! »

Les conditions de cette action s'appliquent à Histor « Pas de résultat sans trace ? Remboursé ! ». L'action est proposée par PPG Coatings B.V., établie statutairement à Bruxelles (n° de T.V.A. BE0.403.103.789 - RPM Bruxelles) (« PPG »). Les conditions peuvent être consultées sur www.Histor.be/monodekrevolutionaction.

Article 1 - Généralités

- 1.1 Par leur participation à l'action, les participants (« Participants ») marquent leur accord concernant l'application des présentes conditions.
- 1.2 Les données personnelles seront uniquement utilisées en vue de l'exécution de l'action et seront traitées confidentiellement. PPG traite les données personnelles avec soin et conformément aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles. Les données des Participants ne seront pas communiquées à des tiers, sauf stipulation contraire et/ou si cela est nécessaire pour l'exécution de l'action. La politique de confidentialité complète et actualisée de PPG peut être consultée en ligne à tout moment à l'adresse suivante : <https://corporate.ppg.com/getdoc/d0abacdf-a515-4f91-9881-9590c2b87a0d/PPG-PRIVACYVERKLARING-VOOR-EUROPA.aspx>.
- 1.3 La période promotionnelle s'étend du lundi 4 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (la « Période promotionnelle »).

Article 2 - Action

- 2.1 Si après avoir peint une surface avec la peinture murale « Histor Monodek Revolution », vous voyez des lignes et/ou des traces (de rouleau) sur la surface peinte et sèche, vous pouvez recevoir un remboursement du prix d'achat de ce produit. Les réclamations autres que celles liées à l'obtention d'un résultat final sans trace ne sont pas incluses dans cette action.
- 2.2 Ces demandes seront rejetées, entre autres, si le résultat final est affecté par :
 - Des dommages et/ou irrégularités déjà présents sur la surface et qui n'ont pas été correctement prétraités ;
 - Une couche insuffisante de peinture. Il est question de couche insuffisante si la couleur de la surface est toujours visible après l'application de la peinture murale Histor Monodek Revolution.
 - Des traces et/ou dommages causés par un contact avec la peinture non sèche. Il peut s'agir d'un contact avec la main ou avec un objet, qui endommage la surface peinte.
- 2.3 Toute demande sera analysée sur la base de la photographie soumise. Si des questions ou des doutes persistent sur l'application de la peinture, le Participant peut être contacté.
- 2.4 Avant de peindre, le Participant doit avoir lu la description technique et le mode d'emploi du produit et doit avoir suivi ce plan étape par étape lors de son application. Le plan étape par étape se trouve sur l'emballage du produit et sur le site Histor.be avec le lien suivant : [Histor Monodek Revolution](http://Histor.Monodek.Revolution).
- 2.5 L'action est valable sur l'ensemble de la gamme Histor Monodek Revolution. Elle concerne les pots de 5 L et 10 L dans les couleurs Blanc, RAL 9010 et RAL 9016.
- 2.6 Un maximum de 165 € sera remboursé par Participant (prix de vente, T.V.A. incluse).
- 2.7 L'action s'applique exclusivement aux achats effectués dans les magasins Gamma en Belgique (« Magasins participants ») pendant la Période promotionnelle.
- 2.8 Si le formulaire Résultat Sans Trace est rempli correctement et que les conditions de l'action sont remplies, le montant de l'achat sera transféré sur le compte bancaire du Participant, ouvert auprès d'une banque établie en Belgique, au plus tard 30 jours après la réception du formulaire.

Article 3 - Participation

3.1 Votre argent peut vous être remboursé de la manière suivante :

(a) Conservez le bon de votre achat dans le Magasin participant.

(b) Complétez le formulaire Résultat Sans Trace sur www.Histor.be/monodekrevolutionaction et envoyez-le par voie électronique en cliquant sur le bouton « Envoyer », en ajoutant des photos du ticket de caisse et de la surface peinte. Le formulaire Résultat Sans Trace doit être reçu dans les 14 jours suivant l'achat.

3.2 Le produit original ne peut pas être retourné au Magasin participant.

3.3 Maximum 1 envoi par ménage pendant la Période promotionnelle.

3.4 Les participants doivent avoir 18 ans ou plus au moment de la participation à l'action.

3.5 Le stockage ou la destruction de peinture inutilisée relève de la responsabilité du Participant.

3.6 Seuls des formulaires, tickets de caisse et photos lisibles, complets, intacts, originaux, officiels et non falsifiés seront traités.

3.7 Les formulaires, tickets de caisse et photos mal adressés ou envoyés tardivement ne seront pas traités.

3.8 Le Participant accepte que les photos téléchargées des peintures puissent être utilisées à des fins commerciales.

3.9 Le Participant accepte d'être contacté pour discuter de la plainte soumise concernant le produit.

3.10 Si PPG ne peut pas entrer en contact avec le Participant de quelque manière que ce soit dans les 14 jours suivant la première tentative de contact avec le Participant, PPG peut exclure la participation soumise sans donner de raison.

Article 4 - Responsabilité et sauvegarde

4.1 PPG peut à tout moment, sans en indiquer le motif, adapter les conditions de l'action ou y mettre un terme sans en informer qui que ce soit au préalable. PPG se réserve le droit de refuser des envois ou des Participants qui ne satisfont pas aux conditions de l'action ou qui lui apparaissent frauduleux ou illégitimes.

4.2 PPG ou les tiers auxquels elle fait appel déclinent toute responsabilité en cas de dommages quelconques en rapport de quelque manière que ce soit avec l'action. Cela inclut également les dépenses complémentaires qu'engagerait éventuellement le Participant en rapport avec l'action.

4.3 La décision de PPG concernant le traitement de toute demande sera définitive et aucune correspondance ne sera échangée concernant le résultat.

Article 5 - Contact

5.1 Si vous avez des questions, remarques ou réclamations concernant l'action ou le site Internet, vous pouvez envoyer un e-mail à info@histor.nl. PPG traitera votre question, remarque ou réclamation dans les meilleurs délais.

5.2 Dans toute prise de contact, vous devez inclure les éléments suivants dans votre plainte : a) votre nom, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone ; b) la date ; c) une description claire de la plainte ; d) le cas échéant, votre numéro de commande. Lorsque nous recevons une plainte, celle-ci est enregistrée. Vous recevrez une réponse de notre service d'assistance technique dans un délai d'une semaine. Si des questions supplémentaires surviennent concernant votre plainte, nous vous contacterons par e-mail ou par téléphone.

5.3 Le Participant accepte d'être contacté par PPG par téléphone ou par e-mail pour un bref entretien sur l'action. Il va de soi que le Participant peut à tout moment décider lui-même de coopérer à un entretien de ce type.